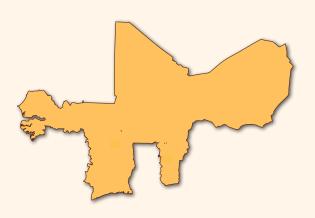


NOTE D'INFORMATION

N°5/2017



SYSTEMES DE PAIEMENT DANS L'UEMOA

n système de paiement est une infrastructure du marché financier dédiée au transfert de fonds par compensation et/ou règlement sur la base d'un ou plusieurs moyens de paiement. Il est constitué des éléments ci-après :

- un accord formel multilatéral entre un opérateur qui peut être une banque centrale, ou une structure interbancaire et des institutions financières dénommées « participants » ;
- des règles de fonctionnement et des procédures normalisées;
- une infrastructure technique convenue entre l'opérateur et les participants;
- un dispositif de gestion des risques tant au niveau de l'opérateur que des participants;
- un ou plusieurs moyens de paiement. Le moyen de paiement est un instrument permettant de transférer des fonds, quel que soit le support ou procédé utilisé. A titre d'illustration, les espèces, le chèque, le virement, la lettre de change, le billet à ordre ainsi que le prélèvement sont des moyens de paiement.

1. SYSTÈMES DE PAIEMENT UTILISÉS DANS L'UEMOA

Les circuits de paiement existants dans les Etats membres de l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine (UEMOA) sont constitués essentiellement des :

 systèmes gérés par la BCEAO : STAR-UEMOA (Système de Transfert Automatisé et de Règlement dans l'UEMOA), SICA-UEMOA (Système Interbancaire de Compensation Automatisé dans l'UEMOA) et SAGETIL-UMOA (Système Automatisé de Gestion des Titres et de la Liquidité de l'Union Monétaire Ouest Africaine);

- systèmes gérés par les banques (réseaux intrabancaires, systèmes monétiques privatifs);
- systèmes gérés par les établissements émetteurs de monnaie électronique;
- autres systèmes gérés par des acteurs privés, notamment de règlement-livraison de titres, de traitement de transactions monétiques interbancaires et de transfert rapide d'argent.

S'agissant des systèmes gérés par la BCEAO, STAR-UEMOA est le système régional de Règlement Brut en Temps Réel des paiements urgents ou transactions d'importance systémique. Il permet notamment de réduire les délais ainsi que le coût des transactions et de renforcer l'intégration régionale. En terme d'opérations, STAR-UEMOA permet à ses participants que sont entre autres, la BCEAO, les banques, les Trésors Publics Nationaux, le Dépositaire Central / Banque de Règlement de la Bourse Régionale des Valeurs Mobilières (BRVM), le GIM-UEMOA SA et la BOAD, d'effectuer notamment des opérations de virement et de règlement de soldes compensés.

SICA-UEMOA est un système automatisé de compensation des paiements de détail. Les paiements traités dans SICA-UEMOA sont principalement ordonnés via les virements de moins de 50 millions de FCFA, les chèques, les lettres de change et les billets à ordre. SICA-UEMOA permet aux institutions financières participantes d'exécuter les ordres de paiement reçus de leurs clientèles à travers un processus de compensation interbancaire. A l'issue du processus de compensation, les soldes par participant calculés par SICA-UEMOA sont réglés dans STAR-UEMOA.

SAGETIL-UMOA (Système Automatisé de Gestion des Titres et de la Liquidité) est un système de gestion de titres qui a pour objectif de faciliter le déroulement des opérations du marché monétaire de l'UMOA. Il assure une fonction de conservation des titres publics émis par adjudication (Dépositaire Central). Sur cette base, il permet aux banques de disposer de « pool » de titres pouvant servir de collatéraux à leurs demandes de refinancement auprès de la BCEAO.

La politique de surveillance des systèmes de paiement adoptée en 2006 par la BCEAO cible l'ensemble de ces circuits de paiement.

2. DISPOSITIF DE SURVEILLANCE DES SYSTÈMES DE PAIEMENT DANS L'UEMOA

Il n'existe pas de définition unique de la fonction de surveillance. Selon la Banque des Règlements Internationaux (BRI), « la surveillance des systèmes de paiement est une fonction des banques centrales visant à promouvoir les objectifs de sécurité et d'efficacité en assurant un suivi des systèmes existants, en les évaluant au regard de ces deux objectifs et en incitant, si nécessaire, des changements ».

Les principaux objectifs de la surveillance des systèmes de paiement sont :

- le bon fonctionnement et l'efficacité des systèmes de paiement;
- la protection du système financier contre d'éventuels effets de propagation (dominos) qui peuvent survenir si un ou plusieurs participants sont incapables d'honorer leurs engagements financiers.

- Pour la mise en œuvre de sa fonction de surveillance,
 la BCEAO applique les deux modalités suivantes :
- un suivi du fonctionnement des systèmes de paiement à surveiller à travers notamment une analyse a posteriori des incidents déclarés par les gestionnaires des systèmes;
- une évaluation périodique, qui vise à s'assurer de la conformité des systèmes de paiement à surveiller aux normes et standards internationaux de référence édictés par la BRI.

3. CADRE DE SUPERVISION ET DE SURVEILLANCE DE LA MONNAIE ÉLECTRONIQUE

A la faveur de l'Instruction n°008-05-2015 régissant les conditions et modalités d'exercice des activités des émetteurs de monnaie électronique dans les Etats membres de l'UEMOA, plusieurs acteurs non bancaires ont obtenu des agréments en qualité d'établissement de monnaie électronique (EME).

Ces EME sont habilités à offrir des services de paiement adossés à la monnaie électronique exclusivement au sein de l'UEMOA.

Pour s'assurer de la maîtrise des risques inhérents au développement de la monnaie électronique et dans le souci de protéger les utilisateurs de monnaie électronique, la BCEAO a adopté en septembre 2015, un cadre de supervision de l'émission de monnaie électronique.

Ce dispositif repose sur trois piliers majeurs que sont :

- l'auto-discipline des émetteurs et gestionnaires de la monnaie électronique;
- la discipline de marché;

les exigences réglementaires.

L'auto-discipline des émetteurs et gestionnaires de la monnaie électronique

L'auto-discipline vise à inciter les acteurs à mettre en place au sein de leurs organisations des dispositifs efficaces de gestion des risques.

La discipline de marché

La discipline de marché se réfère à l'obligation faite aux émetteurs de monnaie électronique de mettre à la disposition de leur clientèle, les conditions tarifaires applicables aux opérations.

Les exigences réglementaires

La discipline réglementaire se rapporte au respect des conditions minimales requises pour préserver la sécurité des services de paiement adossés à la monnaie électronique. Ces exigences concernent :

- la robustesse du dispositif organisationnel appréciée à travers la capacité de l'émetteur de monnaie électronique à gérer les risques financiers et opérationnels inhérents à son activité;
- la sécurité des infrastructures techniques déployées pour l'offre de services de paiement adossés à la monnaie électronique qui couvrent la disponibilité, l'intégrité, la confidentialité et la traçabilité des opérations.

Pour en savoir plus, se référer aux questions sur l'activité de monnaie électronique au sein de l'UEMOA, disponibles sur ce site sous le lien : http://bceao.int/Foire-aux-questions-Conditions-et-modalites-d-exercice-des-activites-des.html